Le guide

pour tout savoir sur l'apprentissage dans le GRETA-CFA

dédié à l'apprenti·e, & l'employeur

Trouvez ici les réponses à vos questions, les démarches pas à pas, les aides...

académie Rennes
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉSEAU GRETA BRETAGNE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

BIOTECHNOLOGIES

BUREAUTIQUE

COMMERCE

COMMUNICATION

COMPTABILITÉ

BIOTECHNOLOGIES

BOULANGERIE

DOMOTIQUE

GESTION

GÉNIE CLIMATIQUE

GÉNIE FRIGORIFIQUE

ÉLECTRICITÉ

ÉLECTRONIQUE

ÉLECTROTECHNIQUE

HÔTELLERIE

INDUSTRIE DE PROCESS

MANAGEMENT

MATÉRIELS AGRICOLES

MAINTENANCE

MÉCANIQUE

MÉCATRONIQUE NAVALE

MÉTALLURGIE

MÉTIERS D'ART

MÉTIERS DE LA MODE

MÉTIERS DU BOIS

MÉTIERS DU BÂTIMENT

PÂTISSERIE-CHOCOLATERIE

PHARMACIE

PHOTONIQUE

PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

RESTAURATION

SECRÉTARIAT

SÉCURITÉ

SOINS PERSONNELS

STRUCTURES MÉTALLIQUES

SYSTÈMES NUMÉRIQUES

TECHNIQUES GRAPHIQUES

TERTIAIRE

TRANSPORT-LOGISTIQUE

VENTE

Sommaire

Une formation en alternance *p. 4*

Les règles d'or *p.5*

Questions / réponses *p.6 à 8*

Aides aux employeurs et apprenti·e·s *p.9 et 10*

Les démarches pour l'apprenti·e *p.11*

Les démarches pour l'employeur *p.12 et 13*

Le label qualité EDUFORM *p.14*

Taux de réussite aux certifications > 87%

NIVEAU 7 : DSCG

NIVEAU 5 : BTS | TITRE

NIVEAU 4 : BAC PRO | BMA | BP | MC | TITRE

NIVEAU 3 : CAP | MC | TITRE

SESSIONS 2019 - SOURCE GRETA-CFA BRETAGNE

10 secteurs d'activité

dans lesquels nous proposons des formations

- Bâtiment
- Industrie
- Hôtellerie Restauration
- Métiers d'art
- Métiers de la formation
- Métiers du numérique
- Prévention Sécurité
- Services aux personnes
- Tertiaire Commerce Gestion
- Transport Logistique

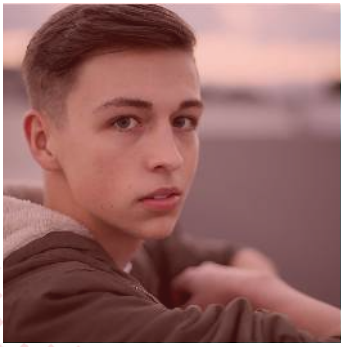

Une formation en alternance

EN ENTREPRISE & EN CENTRE DE FORMATION

Un maître d'apprentissage est responsable de ta formation pratique.

Une équipe de formateurs t'apporte des connaissances théoriques et techniques. Un référent pédagogique assure la liaison avec le maître d'apprentissage et contribue au bon déroulement du contrat, et de ta formation.

des avantages

Tu es **salarié·e** d'une entreprise, avec un **contrat de travail**, & une **rémunération**.

double casquette

Tu es à la fois salarié·e & apprenant·e !

obtention d'un diplôme

Tu obtiens un diplôme du **CAP aux diplômes de l'enseignement supérieur**.

Tu obtiens un **diplôme** et tu te **professionnalises** en suivant une **formation gratuite** en tant qu'apprenti·e.

gratuité de la formation

Tu peux être apprenti·e dans toute entreprise artisanale, commerciale, industrielle ou associative, ainsi que dans les administrations, les hôpitaux, les collectivités...

type d'entreprise

Les règles d'or du contrat d'apprentissage

L'APPRENTI·E S'ENGAGE À

- Effectuer le travail confié par le maître d'apprentissage.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du GRETA-CFA.
- Suivre avec assiduité les cours en GRETA-CFA et la formation en entreprise.
- Se présenter et réussir aux épreuves de l'examen prévu au contrat.

L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À

- Assurer ou faire assurer à l'apprenti·e une formation méthodique et complète conduisant au diplôme ou au titre prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat, et en désignant un maître d'apprentissage.
- Faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le centre, s'assurer de l'inscription et le faire participer aux épreuves du diplôme prévu au contrat.
- Effectuer dès l'embauche, les déclarations obligatoires afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur.
- Prévenir les parents ou le représentant légal ainsi que le directeur du GRETA-CFA en cas de maladie ou d'absence de l'apprenti·e mineur·e, ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention, informer l'administration compétente de tout changement concernant le responsable de la formation.
- Respecter la réglementation du travail.

LE GRETA-CFA S'ENGAGE À

- Organiser un positionnement à l'entrée de l'apprenti·e en formation afin de lui proposer un parcours spécifique qui tienne compte de ses compétences.
- Dispenser une formation générale, théorique et technologique, qui doit compléter la formation pratique reçue en entreprise et s'articuler avec elle.
- Organiser les rencontres avec le maître d'apprentissage.
- Mettre en place des outils de liaison GRETA-CFA/Entreprise.
- Effectuer des visites en entreprise.
- Rendre compte de l'assiduité de l'apprenti·e à l'employeur.
- Inscrire l'apprenti·e aux examens.

Questions / réponses 1/3

sur le contrat d'apprentissage

1. QU'EST-CE-QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Un contrat de travail particulier à durée déterminée ou indéterminée, destiné à préparer un diplôme ou titre, et alternant formation en entreprise et en GRETA-CFA.

2. QUI PEUT-ÊTRE APPRENTI·E ?

- Etre âgé·e de 16 à 29 ans révolus.
- Ou être âgé·e d'au moins 15 ans révolus (scolarité du 1er cycle du secondaire effectuée).
- Ou par dérogation :

Plus de 29 ans

- continuité de parcours en apprentissage, pour un diplôme/titre dont le niveau est plus élevé.
- rupture de contrat subie (cessation d'activité, faute de l'employeur,...).

Dans ces 2 cas, le contrat doit être conclu dans un délai d'un an maximum après l'expiration du précédent contrat.

Sans limite d'âge

- statut RQTH
- créateur ou repreneur d'entreprise,
- sportif de haut niveau.

3. QUEL EST LE STATUT D'UN·E APPRENTI·E ?

- Statut de salarié·e (même conditions de travail et de protection sociale que les autres salarié·e·s de l'entreprise : horaires, congés, avantages, …).
- Temps de formation au GRETA-CFA compris dans le temps de travail.

Questions / réponses 2/3

sur le contrat d'apprentissage

4. QUI FINANCE LA FORMATION ?

- Formation gratuite pour l'apprenti·e.
- Financement assuré par les opérateurs de compétences (contribution unique à la formation professionnelle et l'alternance collectée auprès des entreprises).

5. QUAND SIGNER LE CONTRAT ?

Contrat signé et démarré en entreprise au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après l'entrée en formation au GRETA-CFA. Et inversement.

6. AVEC QUELLES ENTREPRISES ?

- Entreprises à caractère industriel, commercial, artisanal.
- Les professions agricoles et libérales.
- Les associations.
- Les établissements publics.

7. QUELLE DURÉE ?

- Contrat : En CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (positionnement de l'apprenti·e par le GRETA-CFA et l'employeur). Prorogation d'1 an possible si redoublement.
- Formation en centre : minimum 25% de la durée totale et selon les exigences du certificateur.
- Horaires : 35h/semaine au GRETA-CFA, jusqu'à 40h en entreprise (10h/jour maxi).

Dans le cas de réduction ou d'allongement du parcours de formation, une convention tripartite annexée au CERFA devra être signée entre l'employeur, l'apprenti·e (+ le responsable légal si mineur·e) et le GRETA-CFA.

8. QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI ?

Les 45 premiers jours effectifs (consécutifs ou non) en entreprise. Le contrat peut être rompu sans motif durant cette période.

9. QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel de celui préparé par l'apprenti·e, et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.
- Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec laqualification préparée par l'apprenti·e (hors : stages, PFMP, contrat d'apprentissage ou formation continue qualifiante).

10.COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

- En période d'essai : unilatéral, sans délai, ni motivation. Nofication écrite à l'employeur et au GRETA-CFA (entretien préalable conseillé).
- Hors période d'essai : démission après un entretien avec un médiateur /licenciement possible si exclusion du GRETA-CFA / d'un commun accord / pour inaptitude / pour faute grave / en cas de force majeur (cessation d'activités) / pour obtention du diplôme.

Questions / réponses 3/3

sur le contrat d'apprentissage

11. QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Base mensuelle : 151.67 heures - SMIC brut horaire : 9.88€ au 1er janvier 2018.

	- de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1ère année	410,73 € (27% SMIC)	654,12 € (43% SMIC)	806,25 €* (53% SMIC)	1 521,22 € (100% SMIC)
2ème année	593,28 € (39% SMIC)	775,82 € (51% SMIC)	927,94 €* (61% SMIC)	
3ème année	836,67 € (55% SMIC)	1019,22 € (67% SMIC)	1186,55 €* (78% SMIC)	

Le Brut = le Net (jusqu'à 79% SMIC)
.....
Pas d'impôt sur le revenu

- Cas d'un changement de tranche d'âge : il intervient le 1er jour du mois qui suit la date d'anniversaire.
- Cas de 2 contrats consécutifs : pour conserver obligatoirement la rémunération de la dernière année du contrat d'apprentissage précédent, l'apprenti doit avoir obtenu le titre ou diplôme préparé.
- Cas d'un parcours de formation réduit : l'année de référence est celle de l'avancée dans le cycle (ex : pour un Bac Pro en 1 an au lieu de 3, la rémunération est basée sur la 3ème année).

CAS PARTICULIER : FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Contrat inférieur ou égal à 1 an préparant un titre ou diplôme de même niveau et en rapport direct avec la qualification précédemment obtenue (MC, CAP en 1 an, Bac Pro en 1 an...).

	- de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1ère année	638,91 € (42% SMIC)	882,31 € (58% SMIC)	1034,43 €* (68% SMIC)	1 521,22 € (100% SMIC)
2ème année	821,46 € (54% SMIC)	1004,01 € (66% SMIC)	1156,13 €* (76% SMIC)	
3ème année	1064,85 € (70% SMIC)	1247,40 € (682% SMIC)	1414,73 €* (93% SMIC)	

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

Aides aux apprenti·e·s

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

500€ (attribués une seule fois, cumulable avec les autres aides).

Conditions :

- Avoir 18 ans
- avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé·e dans la préparation des épreuves au permis B.

Modalités de versement :
L'apprenti·e transmet son dossier au GRETA-CFA, comprenant :

- une demande d'aide complétée et signée par l'apprenti·e,
- une copie recto/verso de sa carte d'identité (ou passeport ou titre de séjour),
- une copie d'un devis ou facture de l'école de conduite de moins de 12 mois.

L'aide est versée soit à l'apprenti·e, soit à l'école de conduite.

HÉBERGEMENT, RESTAURATION

- Forfait : nuitée (6€) / repas (3€).
- Tous les apprenti·e·s bénéficiant des prestations du GRETA-CFA.
- Modalités de versement (cf. GRETA-CFA).

1ER ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE

- Forfait par secteur d'activité, plafonné à 500€/apprenti·e.
- Tous les apprenti·e·s signant leur 1er contrat d'apprentissage.
- Niveau de formation préparé à définir.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

(Informations en attente)

TARIFS SNCF

Réseau TER : **-** 75% sur le billet de train (et 50% de l'abonnement pris en charge par l'employeur).

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Tarifs préférentiels sur les activités culturelles, sportives, restauration, transports logement étudiant.

PRIME D'ACTIVITÉ

- **Montant forfaitaire :** 551€/maxi, non imposable (site de la CAF)
- Calculé selon la composition et les ressources du foyer
- Apprentis majeurs de - 25 ans percevant minimum 78% du SMIC durant les mois précédant la demande.

AIDE AU LOGEMENT "MOBILI-JEUNE"

Entre 10 et 100€ par mois (versée semestriellement).

Conditions :

- avoir moins de 30 ans,
- être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de pro.),
- être dans une entreprise du secteur privé non agricole,
- être en (co)location (meublé ou non), en foyer, internat, …
- faire sa demande en ligne au plus tard 6 mois après le début de la formation.

https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

Aides aux employeurs

AIDE UNIQUE

Montants :
- 4125€ maximum (1ère année)
- 2000€ maximum (2ème année)
- 1200€ maximum (3ème et 4ème année)

Conditions :
- Entreprises de - 250 salariés
- Employeurs d'apprenti·e préparant un titre ou diplôme de niveau Bac ou inférieur
- Contrats signés à partir du 01/01/2019

Modalités de versement :
- Chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat.
- Fin en cas de rupture ou suspension du contrat.

AIDE "HANDICAP" (AGEFIPH-FIPHIP)

> Employeur d'apprenti·e RQTH
> Montant maximum de 3000€
Consulter l'AGEFIPH (secteur privé) ou le FIPHFP (secteur public)

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES

Dans le secteur privé, à la place des anciennes exonérations (réduction étendue à la retraite complémentaire et assurance chômage hors AGC et APEL)

DÉDUCTIONS FISCALES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
(incluse dans la contribution unique)

3 types de déduction :
- Frais de stage (organisé en milieu professionnel).
- Dons en nature (sur la part "hors quota", hors apprentissage).
- Bonus alternance (entreprise de + 250 salariés dépassant les 5% d'alternants).

Les démarches pour l'apprenti·e

Janvier

Dès janvier, définis ton projet professionnel

Quel secteur d'activité me plaît ? Quel(s) métier(s) je souhaite exercer ? Que dit le marché de l'emploi sur ce secteur, sur ce(s) métier(s) ?

Février

Dès février, informe-toi sur les offres de formation correspondant à ton projet professionnel

auprès des CIO, Missions locales, PAIO (Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation), CIDJ (Centres d'Information et de Documentation pour la Jeunesse), GREF, salons/forums, sur le site greta-bretagne.

Constitue-toi une liste d'entreprises à contacter

et renseigne-toi sur leurs activités. Rédige CV et lettres de motivation (le GRETA-CFA peut t'y aider).

Conseil

Tiens un tableau de bord afin de suivre chacune de tes démarches (nom de l'entreprise, contact, date, coordonnées, réponse, relance, ...) et consulte le GRETA-CFA qui peut te communiquer des offres.

Avril

RDV aux journées portes ouvertes

des centres de formation sélectionnés, pour échanger avec les apprenti·e·s et formateurs, t'informer des modalités de pré-inscription, obtenir des conseils pour ta recherche d'entreprise ou encore visiter les locaux et ateliers.

En avril, commence à candidater auprès des employeurs

candidatures spontanées, petites annonces (presse, Internet, Pôle emploi, Mission locale, Indeed...). Puis relance-les par téléphone.

Juin

Participe à une session de positionnement

mise en place par le GRETA-CFA (entretien, tests d'évaluation de compétences). Rends-toi aux entretiens de recrutement des entreprises.

De juin à septembre : inscription définitive au GRETA-CFA,

sous réserve d'avoir trouvé un employeur et signé un contrat. Ton contrat d'apprentissage peut débuter (en entreprise) au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, et au plus tard 3 mois après.

! le GRETA-CFA est fermé de mi-juillet à mi-août

Pense à t'inscrire sur

PARCOURS SUP formations post bac
AFFELNET formations post 3ème

Septembre

début de la formation

(dans la plupart des filières)

Entrées possibles en cours d'année.

Dès novembre / décembre

3 mois après le début de la formation, tu dois impérativement avoir signé ton contrat d'apprentissage !

Novembre

Pense à t'affilier à la sécurité sociale

Tu pourrais ne pas être intégré·e en apprentissage (faute d'entreprise ou de place). Il est donc plus prudent de t'inscrire en parallèle dans un établissement proposant la même formation par voie scolaire.

Les démarches pour l'employeur

1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un·e apprenti·e.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 SIGNEZ ET RETOURNEZ LA PROPOSITION DE FORMATION ET LE DEVIS adressés par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- voire une convention tripartite en cas d'aménagement de parcours.

Penser à

- la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF
  à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier, ou par Internet
  www.due.fr ou
  www.net-entreprises.fr
- la visite médicale
  à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

4 SIGNEZ LE CONTRAT ET LA CONVENTION DE FORMATION :

- **Contrat d'apprentissage** :
  3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti·e en indiquant le nom du centre de formation et son UAI (voir la liste ci-contre).
  A noter : le contrat d'apprentissage doit être visé par le GRETA-CFA avant enregistrement par l'OPCO. Il doit également être enregistré avant le début de son exécution ou dans les 5 jours ouvrables au plus tard.
- **Convention de formation** :
  signée de l'employeur et du GRETA-CFA.
- **Convention tripartite** (si besoin) :
  signée des 3 acteurs pré-cités.

5 UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE L'OPCO :

2 exemplaires (employeur + apprenti·e), après l'attribution d'un numéro d'enregistrement, sous 20 jours (passé ce délai, le silence vaut acceptation d'enregistrement). Le GRETA-CFA sera destinataire du 3ème exemplaire.

6 FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI :

- Parallèlement, l'apprenti·e vous fera compléter le dossier d'inscription adressé par le GRETA-CFA.
- Un contrat pédagogique sera également signé de l'ensemble des acteurs.

Penser à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA
- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

UAI DES GRETA-CFA
- Côtes d'Amor : 022 2000E
- Bretagne Occidentale : 029 2327X
- Est Bretagne : 035 2856P
- Bretagne Sud : 056 1941F

les essentiels

- PROPOSITION DE FORMATION
- DEVIS

- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- CONVENTION DE FORMATION
- CONVENTION TRIPARTITE

- DOSSIER D'INSCRIPTION
- CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Objectif QUALITÉ

Pour mieux répondre à nos bénéficiaires et partenaires, nous nous inscrivons dans une démarche d'amélioration continue.

En 2015, un décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue pose l'exigence de justifier d'un label inscrit sur une liste publiée par le CNEFOP*. Le label ÉDUFORM, issu de cette liste, garantit la conformité des prestations de formation continue au référentiel AFNOR BP X50-762.

La labellisation ÉDUFORM est la traduction, pour le réseau des GRETA-CFA, du respect des 13 engagements de ce référentiel qui portent sur la qualité de l'accueil, le conseil personnalisé, la co-construction d'une réponse sur-mesure, l'accompagnement tout au long de la prestation par un référent dédié, la prise en compte de la satisfaction des clients et des bénéficiaires...

Les GRETA-CFA candidats à la nouvelle labellisation ÉDUFORM

Le volet qualité de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018 oblige les organismes de formation à s'engager dans une démarche de labellisation plus exigeante. Le référentiel Unique est publié depuis juin 2019.

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé de faire évoluer son propre référentiel pour le mettre en conformité.

Nos 4 GRETA-CFA et le GIP-FAR seront candidats à la nouvelle labellisation EDUFORM 2019 et ses 10 engagements au 1er semestre 2020.

**CNEFOP > Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle*

Les 4 GRETA-CFA et le GIP-FAR sont conformes et référençables dans :

Datadock

Lance-toi !

Choisis l'apprentissage pour te former

dans les lycées publics de l'académie de Rennes

Le GRETA est aussi un CFA !

Depuis septembre 2019, le Greta est aussi centre de formation d'apprentis (CFA).
Découvrez notre offre "Alternance" sur :
greta bretagne

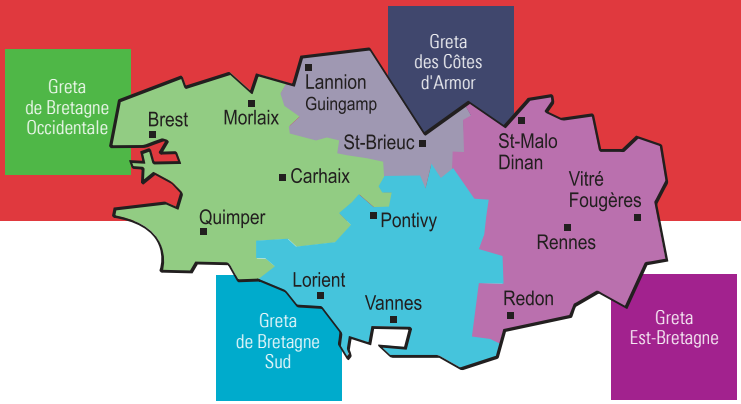

CONTACTS

Greta des Côtes d'Armor

Lannion-Guingamp | 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

Saint-Brieuc | 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

Greta de Bretagne Occidentale

Quimper-Cornouaille | 02 98 90 15 18
greta.agquimper@ac-rennes.fr

Brest | 02 98 80 41 51
greta.agbrest@ac-rennes.fr

Carhaix-Centre Ouest Bretagne
02 98 93 75 77
greta.agcarhaix@ac-rennes.fr

Morlaix | 02 98 88 60 87
greta.agmorlaix@ac-rennes.fr

GIP-FAR

Groupement d'intérêt public Formation de l'académie de Rennes

Rennes | 02 99 25 11 60
ce.gipfar@ac-rennes.fr

Greta Est-Bretagne

Dinan-Saint-Malo | 02 99 21 12 22
greta.agsaintmalo@ac-rennes.fr

Redon-Bain-de-Bretagne | 02 99 72 22 40
greta.agredon@ac-rennes.fr

Rennes-Brocéliande | 02 99 22 63 64
greta-agrennes@ac-rennes.fr

Vitré-Fougères | 02 99 75 35 84
greta.agvitre@ac-rennes.fr

Greta de Bretagne Sud

Lorient | 02 97 87 15 60
greta.aglorient@ac-rennes.fr

Pontivy | 02 97 25 37 17
greta.agpontivy@ac-rennes.fr

Vannes | 02 97 46 66 66
greta.agvannes@ac-rennes.fr

académie Rennes
RÉSEAU greta BRETAGNE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN
greta bretagne
EDUFORM Le label de formation de l'Éducation nationale

Greta de Bretagne communication | déc.2019 | 200 exemplaires | crédit photo : Anniiz Bonin - Pixabay - Christopher Campbell et Eudoardo sur Unsplsh - Freepik